

**Direction générale adjointe  
Développement social et solidarité  
Direction de l'offre d'accueil pour  
l'autonomie**

Service accompagnement des  
établissements

*Affaire suivie par :*  
Martine Dougé  
Tél : 02 41 81 48 77

## **ARRÊTÉ N° 2020\_04\_AR\_0459**

**OBJET : PRIX DE JOURNÉE 2020  
EHPAD LA GIROUARDIÈRE - BAUGÉ  
BAUGE EN ANJOU**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté n° 2019\_12\_AR\_1302 du 24 décembre 2019 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 7,57 € pour l'exercice 2020, publié au RAA du Département de Maine-et-Loire le 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté n° 2019\_04\_AR\_0519 du 29 avril 2019 publié au RAA du Département de Maine-et-Loire le 2 mai 2019 et l'arrêté n° 2019\_09\_AR\_0976 du 9 septembre 2019 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Madame Marie-Pierre MARTIN, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;
- VU le Règlement départemental d'aide sociale de Maine-et-Loire approuvé par délibération n° 2019\_12\_CD\_0144 du 9 décembre 2019 ;
- VU la délibération départementale n° 2019\_12\_CD\_0146 prise en séance du Conseil départemental de Maine-et-Loire du 9 décembre 2019 déterminant les orientations annuelles d'évolution des enveloppes budgétaires pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de l'autonomie ;
- VU la délibération départementale n° 2020\_02\_CD\_0029 prise en séance du Conseil départemental de Maine-et-Loire le 4 février 2020 approuvant notamment les inscriptions budgétaires et les autorisations de programme ;
- VU la convention relative au versement du forfait dépendance par dotation globale signée le 26 avril 2017 ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 20 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les montants totaux des recettes et des dépenses de la section tarifaire hébergement sont autorisés comme suit :

		Montants en €
<b>Hébergement</b>	<b>Recettes</b>	<b>2 289 908.72</b>
	Excédent affecté à la réduction des charges	12 045.00
	<b>Dépenses</b>	<b>2 301 953.72</b>
	Report à nouveau déficitaire	0,00

**Article 2** : Le forfait global dépendance de l'établissement est arrêté à **551 871.92 euros** au titre de 2020.

**Article 3** : Les tarifs journaliers applicables à compter du **1<sup>er</sup> mai 2020** à :

**L'EHPAD Anne de la Girouardière à Baugé en Anjou**

sont fixés :

**HÉBERGEMENT PERMANENT PLUS DE 60 ANS .....61.78 euros**

**HÉBERGEMENT UPHA .....74.52 euros**

**DÉPENDANCE**

**GIR I – II.....21.46 euros**

**GIR III – IV.....13.62 euros**

**GIR V – VI.....5.78 euros**

*Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent, temporaire pour les personnes âgées de plus de 60 ans.*

**HÉBERGEMENT MOINS DE 60 ANS.....83.24 euros**

**Article 4** : La dotation globale afférente à la dépendance versée par le Département de Maine-et-Loire s'élève à 321 214.75 euros au titre de 2020 répartie de la façon suivante :

- 310 042.06 euros pour les résidents de Maine-et-Loire,
- 11 172.69 euros pour les résidents de la Loire Atlantique.

**Article 5** : Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai d'un mois qui court à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Greffé du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES cedex 4).

**Article 7** : Le Directeur général des services départementaux et la Directrice de la structure susvisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté, notifié à Monsieur le Payeur départemental, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire.

À Angers, le

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général des services départementaux,

***Florent POITEVIN***